

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le mercredi 29 mai à 19 heures, salle de la Mairie.

Le Maire,

---

## Séance du 29 mai 2019

\*\*\*\*\*

(projet non encore approuvé par le Conseil municipal)

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 29 mai à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGRARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10 (M. Rodolphe MARTIN ayant démissionné en décembre 2017)

**Présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND.

**Absent excusé** : Frédéric DUPLÉIX, qui a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX

**Absents** : M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

### 1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil

Aucune observation n'est formulée sur le projet de compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal, tenue le 8 avril 2019. Le Maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 2) Achat d'une partie de la parcelle AW 140

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition :

- d'une bande de terrain, d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> environ, faisant partie de la parcelle boisée AW 140 (exploitée et plantée récemment ; à proximité du bourg [zone du Planataud], au sud-est de la fontaine Saint Silvain) appartenant à M. Michel et Mme Colette SEJALON ;
- d'une largeur d'environ 3 mètres sur une longueur d'environ 300 mètres, en lisière des parcelles contigües AW 125 (bois taillis) et AW 126 (terre) ;
- pour créer une boucle de promenade, depuis le bas du bourg, en reliant le chemin de la fontaine Saint Silvain à celui des Écoliers (tronçon de retour au bourg par l'ancien relais de télévision) par un nouveau sentier à créer traversant successivement, après la fontaine :
  - la bande de terrain AW 183 (167 m<sup>2</sup>) récemment cédée à la Commune par M. Jean ALLAIRE [voir point 7 du compte rendu de la réunion du Conseil du 8 février 2019] ;
  - le bois-taillis AW 127 appartenant à la Commune ;

- la partie de l'actuelle parcelle AW 140 à acquérir de M. et Mme SEJALON ;
  - et enfin le chemin rural qui part de cette parcelle AW 140 et rejoint le chemin des Écoliers à hauteur du relais de télévision ;
- pour un prix d'acquisition de 0,3 €/m<sup>2</sup>, soit 270 € environ au total, les frais de piquetage, bornage et de clôture étant à la charge de la Commune ;
- M. et Mme SEJALON étant d'accord pour cette cession aux conditions précitées.

Une discussion s'engage. Il en ressort notamment que le nouveau sentier pourra également servir à relier le terrain communal au bourg via les deux taillis communaux AW 131 et AW 127 puis le chemin de la fontaine Saint-Silvain, ou celui des Écoliers.

Le Maire soumet cette proposition d'acquisition au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'acquisition est approuvée à l'unanimité.

### **3) Demandes de dérogation pour des constructions hors des parties urbanisées de la commune**

Les demandes de certificat d'urbanisme, autrement dit d'attestation de constructibilité, relatives à deux projets de construction de maison d'habitation sur le territoire de la Commune, l'un aux Barris, l'autre dans le bas du bourg, viennent d'être refusées, dans les deux cas au motif que les règles d'urbanisme applicables dans la Commune, à savoir celles du Règlement national d'urbanisme, n'autorisent pas à construire en dehors des parties urbanisées de la Commune (article L. 142-4, 3<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme).

Néanmoins, l'article L. 111-4 du même code ouvre la possibilité de demander, en pareil cas, une dérogation assortie d'une délibération motivée du Conseil municipal, la demande étant ensuite soumise à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). En conséquence, le Maire propose au Conseil de prendre une telle délibération pour chacun des deux projets.

#### **a) *Projet de construction aux Barris***

Au village des Barris, Mme Justine BOSSERT et M. Arco VAN DER SPEK souhaitent construire une maison en bois sur la parcelle AN 77.

La Maire propose de motiver comme suit la délibération concernant leur projet :

- il s'agit d'un couple de jeunes agriculteurs ; la Commune est classée en zone de montagne ; le siège de leur exploitation agricole se trouve à proximité du terrain où ils projettent de construire ;
- ce terrain est situé à 10 mètres de la petite maison (parcelle AN 75) qu'ils louent actuellement dans le même village ; ils souhaitent disposer d'une maison plus spacieuse, plus confortable, mieux équipée sur le plan sanitaire et mieux isolée, pour fonder une famille au plus proche de leur activité agricole ; il n'existe pas, dans le village, d'habitation existante disponible répondant à ces critères ;

- ce terrain est tout proche des habitations voisines ; il est desservi par une voie communale goudronnée ; les réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone passent à proximité immédiate ;
- il est de l'intérêt de la Commune d'offrir à cette famille d'agriculteurs la possibilité d'y rester établie ;
- le projet ne porte atteinte ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ni à la salubrité et à la sécurité publiques ;
- il n'entraînera pas d'accroissement des dépenses publiques, étant donné l'excellente desserte du terrain par les réseaux existants ;
- il n'est contraire ni aux objectifs généraux fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, ni aux dispositions de la loi Montagne.

Le Maire soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La proposition de délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **b) Projet de construction dans le bourg**

M. et Mme Laurent PENICHON souhaitent construire, dans le bas du bourg, une maison à l'angle nord-est de la parcelle AW 92.

La Maire propose de motiver comme suit la délibération concernant leur projet :

- le terrain sur lequel la construction est projetée est contigu à une habitation (parcelle AW 90), elle-même située dans un alignement de quatre maisons sur un même côté de la voie publique de desserte ; le projet s'inscrit donc dans la partie urbanisée de la Commune au sens des règles d'urbanisme applicables dans la Commune ;
- il est desservi par les réseaux de voirie, d'électricité et de téléphone ; le raccordement au réseau d'eau potable se limitera à l'installation d'un branchement/compteur distant de moins de dix mètres de celui de la maison contigüe ( parcelle AW 90) et les frais de ce court prolongement seront pris en charge M. et Mme PENICHON ;
- au total, du point de vue de l'urbanisation, le terrain choisi apparaît d'autant mieux situé que, si toute extension du périmètre urbanisé du bourg devait être exclue, le village chef-lieu de la Commune de Saint-Silvain (10 familles actuellement) se trouverait *de facto* condamné, compte tenu de sa configuration, à une inconstructibilité quasi-totale, alors même qu'il n'existe aujourd'hui, dans le bourg, aucune habitation disponible pour accueillir de nouveaux habitants ;
- il n'en est pas moins de l'intérêt patent de la Commune d'offrir à cette famille la possibilité de s'y établir au bourg, d'un point de vue tant démographique, économique et fiscal ;

- le projet ne porte atteinte ni à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (tout le bourg est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique), ni à la salubrité et à la sécurité publiques ;
- il n'entraînera pas d'accroissement des dépenses publiques ;
- il n'est contraire ni aux objectifs généraux fixés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, ni aux dispositions de la loi Montagne.

Le Maire soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La proposition de délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4) Décision budgétaire modificative**

Afin de pouvoir bénéficier de la compensation de TVA pour une facture des travaux d'aménagement du bourg (frais de publication de l'appel d'offres, 1 178,35 €, ouvrant droit à une perception de 193,30 € au titre du FCTVA en 2021), le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir, dans le budget 2019, les deux comptes suivants :

- Recette - compte 2033, chapitre 041 : 1 178,35 € ;
- Dépense - compte 2315, chapitre 041 : 1 178,35 €.

Il soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La proposition de décision budgétaire modificative est adoptée à l'unanimité.

#### **5) Création d'un poste pour l'avancement d'un employé municipal**

Mme Stéphanie GUINOT (préalablement sortie de la salle du Conseil pour la présente délibération), adjoint administratif territorial de deuxième classe, est inscrite sur le tableau des agents promouvables du Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale, pour un avancement au grade d'adjoint administratif de première classe.

Pour permettre cette promotion de grade, le Maire propose au Conseil de :

- créer un poste d'adjoint administratif territorial de première classe à temps non complet (17 heures par semaine) ;
- supprimer corrélativement le poste existant d'adjoint administratif territorial de deuxième classe à temps non complet (17 heures par semaine).

Il soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

## 6) Questions diverses

### a) *Panneaux électoraux*

Il est décidé de ne pas acheter de panneaux supplémentaires, quand bien même leur nombre actuel a été (théoriquement) insuffisant pour les dernières élections européennes.

### b) *Inauguration du nouvel aménagement du bourg*

Elle est fixée au samedi 31 août prochain à 10h30. Toute la Commune sera invitée à s'y retrouver.

### c) *Travaux routiers à venir*

Un inventaire des besoins est en cours. Trois cas sont évoqués : la voie d'accès à La Ribière Franche (VC 116, 149 mètres), le VC1 de l'entrée est du Chassain (chemin de la Pierre aux Merles) à l'intersection avec la route départementale n° 38 (630 m) et la VC 5 à l'entrée ouest du Village de Chez Aufaure.

### d) *Fontaines/lavoirs*

Mme Karine BIALOUX est récemment intervenue pour empêcher un enfant de se pencher dangereusement dans la fontaine du village du Chassain. Un devis pour un entourage de protection va être demandé. Les autres fontaines/lavoirs de la Commune vont être inventoriés. Les besoins au moins de les signaler (panneaux « danger ») sinon de les protéger seront appréciés à cette occasion.

### e) *Permission de voirie à Sannegrard*

M. et Mme GUERARD demandent l'autorisation de traverser la route communale pour relier les sorties d'eaux usées et eaux vannes de leur maison à leur installation d'assainissement (fosse toutes eaux et tranchées d'épandage) située dans le champ, de l'autre côté de la route. Ils sont éligibles à l'obtention d'une subvention de la Communauté de communes au titre de l'assainissement non collectif (pour l'instant, inscription sur le liste supplémentaire).

### f) *Permis de construire de M. François PINGUET à Sannegrard*

M. PINGUET a adressé à la Municipalité une lettre de remerciement pour l'aide qui lui a été apportée dans ses démarches en vue d'obtenir un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment de stockage du matériel de son entreprise.

La séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire

Jean-Marie BERTRAND

Le Maire

Alain BUJADOUX